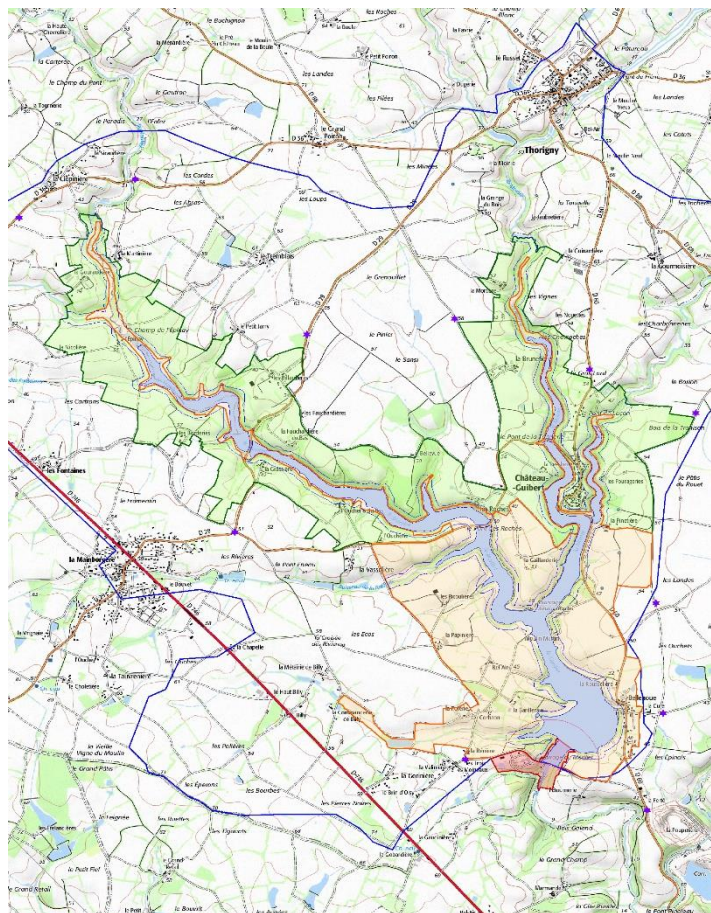


Département de la Vendée

COMMUNES DE CHATEAU – GUIBERT, THORIGNY,  
RIVES DE L'YON (ST FLORENT DES BOIS)



# Retenue du Marillet

## ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

EN VUE DE DETERMINER LES TERRAINS QUI SERONT ASSUJETTIS AUX SERVITUDES AFERENTES  
AUX PERIMETRES DE PROTECTION

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Yves SCHALDENBRAND  
Commissaire enquêteur

# CONCLUSIONS

## 1. Préambule :

La retenue du Marillet découle de la construction entre 1984 et 1986 d'un barrage sur la rivière éponyme, lui-même complété par un second ouvrage sur la Moinie, affluent du Marillet. Elle se situe sur la commune de Château- Guibert, au sud de l'agglomération de La Roche sur Yon, préfecture de la Vendée.

Trois cours d'eau principaux s'y jettent ; le Marillet, la Moinie et le Tourteron

Elle a une superficie de 117ha pour un volume stocké de 7 200 000m<sup>3</sup>

Cette retenue est principalement destinée à la production d'eau potable qui est traitée dans une usine située en rive droite du barrage.

En amont de sa construction, elle a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de 1981 déclarant d'utilité publique les travaux de sa construction par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Mareuil sur Lay.

Cet arrêté fixait déjà l'établissement, autour de la prise d'eau, d'un périmètre de protection immédiate et d'un périmètre de protection rapprochée en application du Code la Santé publique.

La retenue appartient au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Vendée -VENDEE EAU- depuis fin 2017,

## 2. Rappel de l'objet de l'enquête

La présente enquête parcellaire avait pour but de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes des différents périmètres de protection de la retenue du Marillet

Il s'agit d'une enquête conjointe avec une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conduite simultanément et faisant l'objet d'un seul dossier d'étude.

Les parcelles incluses feront l'objet de servitudes, après la déclaration d'utilité publique, VENDEE EAU ne souhaitant pas s'en rendre acquéreur et procéder à expropriation.

Les propriétaires concernés pourront ainsi connaître avec précision dans quelle mesure leurs biens seront impactés.

Cette enquête a permis également de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres ayants-droit à indemnités, locataires ou fermiers.

La déclaration d'utilité publique prononcée éventuellement à l'issue de l'enquête préalable sera complétée par un arrêté de cessibilité qui désignera les propriétés grevées de servitudes liées aux périmètres de protection.

## 3. Désignation

Cette enquête a fait l'objet de la décision n° E18000274/44 du 23 octobre 2018 de M. le Président du Tribunal administratif de Nantes me désignant en qualité de commissaire enquêteur.

#### 4. Le dossier mis à l'enquête

Un premier dossier d'enquête a été élaboré, à la demande du SIAEP de la Région de Mareuil sur Lay, par les bureaux d'études IEA OUEST et Géo Hydro Investigations en vue d'une révision des périmètres de protection de la retenue du Marillet.

Il a consisté en une étude préalable à la mise en place des périmètres de protection, établie à partir de données de 2008 et finalisée en avril 2011.

Un second dossier, plus particulièrement axé sur l'enquête publique et les formalités administratives a été constitué au cours de l'année 2018.

Pour l'enquête parcellaire, c'est essentiellement la PIECE 6 : Etat parcellaire, qui a été utilisée.

Le dossier dématérialisé était consultable sur le site internet de Vendée Eau, soit en direct, soit via un lien vers Vendée Eau mis en place par la commune de Château-Guibert sur son propre site internet.

Le dossier « papier » était disponible dans la mairie des communes de Château-Guibert et Thorigny et consultable aux heures d'ouverture au public.

#### 5. Notification aux propriétaires

VENDEE EAU, via IEA OUEST, a procédé à la notification individuelle du dépôt du dossier de l'enquête parcellaire à tous les propriétaires ou ayants-droit figurant sur l'état parcellaire joint au dossier.

**543** courriers en recommandé avec avis de réception ont ainsi été adressés entre le 11 et le 12 décembre 2018.

**401** courriers ont été effectivement remis à leur destinataire, soit environ 73,80%

**28** courriers n'ont pas été retirés mais les destinataires ont reçu l'avis de réception, soit environ 5,2%

**114** courriers, soit 21%, n'ont pas été remis pour raisons diverses dont en majorité, l'adresse indiquée n'était plus valable, les personnes étaient décédées, etc...

Dans ces 114 courriers, **42**, soit 7,7% ont été remis à des ayants-droit de parcelles appartenant à plusieurs propriétaires.

Il n'y a donc en réalité que **72** personnes qui n'ont pu être contactées, soit **13,3%** de la totalité des propriétaires concernés.

Sachant que dans ces **72** personnes, il y a au minimum **16** couples, cela diminue d'autant le nombre de parcelles dont les propriétaires n'ont pas été avisés !

Les courriers non distribués ont été retournés au Bureau d'Etudes IEA OUEST et ont fait l'objet d'une liste adressée le 09 janvier 2019 aux mairies concernées pour affichage. A noter que les derniers retours par la Poste des courriers non distribués l'ont été début février donc après la fin de l'enquête publique et ne pouvaient en tout état de cause faire l'objet d'un affichage dans les communes concernées.

#### 6. Déroulement de l'enquête publique

Elle a été initiée par une délibération du 27 novembre 2017 prise par le bureau du SIAEP Vallée du Marillet (devenu Vendée Eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018) demandant l'ouverture d'une enquête publique.

L'arrêté préfectoral n°18-DRCTA/J/1-692 du 29 novembre 2018 en fixe le cadre et les modalités.

Rappelons qu'elle s'est déroulée du 15 au 29 janvier 2019.

### **6.1 Affichage**

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué réglementairement, 8 jours au moins avant son ouverture et jusqu'à son dernier jour, soit du 27 décembre 2018 au 29 janvier 2019 à la mairie de Château-Guibert (siège de l'enquête), du 20 décembre 2018 au 29 janvier 2019 à la mairie de Thorigny et du 04 janvier au 29 janvier 2019 à la Mairie de St Florent des Bois, commune déléguée de Rives de l'Yon, à l'extérieur des locaux et visible de la voie publique.

En outre, cet avis était également présent sur le site internet de la préfecture de la Vendée ainsi que celui de la commune de Château-Guibert.

### **6.2 Annonces légales**

Elles ont été faites réglementairement, soit :

- Ouest France des 03 et 17 janvier 2019
- Le Journal du Pays yonnais des 03 et 17 janvier 2019

### **6.3 Registres**

Les 2 registres d'enquête parcellaire, préalablement cotés et paraphés par les soins des maires respectifs et destinés à recevoir les observations du public, étaient à disposition dans les deux mairies précitées.

### **6.4 Permanences**

Au nombre de quatre, elles se sont tenues, en mairie de Château-Guibert,

- Mardi 15 janvier 2019, de 09h30 à 12h30 ;
- Jeudi 17 janvier 2019, de 14h30 à 17h30 ;
- Mardi 29 janvier 2019, de 09h30 à 12h30

En mairie de Thorigny, dans la salle des associations,

- Vendredi 25 janvier 2019, de 14h30 à 17h30

Les deux salles étaient situées de plain-pied

### **6.5 Climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, toutes les personnes qui se sont présentées ont été reçues ce qui a entraîné la prolongation de 0h30 de la première permanence compte tenu de l'affluence.

Aucun incident n'a été à déplorer.

La coopération du personnel communal et des élus concernés a été très satisfaisante.

## 6.6 Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée le mardi 29 janvier 2019 à 12h30, à l'issue de la dernière permanence et de la fermeture des locaux de la mairie.

Les registres d'enquêtes ont été clos par les maires de Château- Guibert et Thorigny.

J'ai emporté les registres d'enquête ainsi que le dossier d'enquête, à la fin de ma dernière permanence à Château-Guibert et dans l'après-midi du même jour à la mairie de Thorigny.

Une vérification a permis de constater qu'aucun courrier postal ou électronique n'était en instance.

## 7. Observations

Il n'y a pas de demande de renseignements spécifique à l'enquête parcellaire ni d'observations orales.

Pour ce qui est des observations écrites, seul le registre d'enquête de Château- Guibert a été utilisé, il contient 3 observations auxquelles ont répondu le porteur de projet et le commissaire enquêteur.

## AVIS

Vu l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique,

Vu les observations déposées sur le registre d'enquête parcellaire de la commune de Château-Guibert

Vu l'absence d'observation sur le registre de la commune de Thorigny,

Vu le déroulement de l'enquête, conforme à la législation en vigueur,

Vu les réponses apportées par le porteur de projet aux observations rapportées

Vu le résultat de l'enquête

Et considérant,

- Que l'emprise prévue dans le projet d'instauration de servitudes est bien conforme à l'objet poursuivi de protection de la retenue du Marillet utilisée pour la production d'eau potable, telle qu'elle résulte de la procédure menée en vue d'une déclaration d'utilité publique,

- Que les parcelles concernées par les nouveaux périmètres de protection seront grevées de servitudes graduées en fonction du périmètre concerné, rapproché sensible ou complémentaire,
- Que le taux de non-remise de la notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie est plutôt satisfaisant compte -tenu de l'absence d'actualisation récente des adresses des propriétaires de parcelles,

J'émet un

## AVIS FAVORABLE

Au plan parcellaire relatif à la révision des périmètres de protection de la retenue du Marillet situées sur les communes de Château-Guibert, Rives de l'Yon et Thorigny, en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux nouveau périmètres de protection.

A Mouzeuil Saint-Martin, le 25 février 2019

Yves Schaldenbrand



Commissaire enquêteur